
Réglementation temporaire
Autorisant l'occupation du domaine public
Distribution de composteurs individuels – Parking Iroise
19/10/2026 - 13/11/2026 - 02/12/2026 – 04 et 29/01/2027 -
17/02/2027 - 08/03/2027 – 02/04/2027

PM_A_26_208 IB

Le Maire de Pacé,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),
- CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme RAYMOND Mélia, représentant le service de collecte des déchets de Rennes Métropole,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des cessions de distributions de composteurs individuels aux habitants de maisons avec jardin, le service collecte de déchets de Rennes Métropole, représentée par Mme RAYMOND Mélia, est autorisée à occuper le domaine public pour stationner leurs camions parking Iroise.

Le stationnement sera interdit, réservés aux organisateurs et considéré comme gênant, Avenue de Champalaune, sur le parking de la salle Iroise (notamment sur la voie la plus près de la salle et les 2 rangées de stationnements).

La circulation piétonne devra être maintenue ou déviée en toute sécurité.



ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables le lundi 19 octobre 2026 de 12h30 à 13h, le vendredi 13 novembre 2026 de 16h30 à 17h, le mercredi 2 décembre 2026 de 12h30 à 13h, le lundi 4 janvier 2027 de 12h30 à 13h, le vendredi 29 janvier 2027 de 16h30 à 17h, le mercredi 17 février 2027 de 12h30 à 13h, le lundi 8 mars 2027 de 12h30 à 13h et le vendredi 2 avril 2027 de 18h à 18h30.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- Mme RAYMOND Mélia, représentant le service de collecte des déchets de Rennes Métropole

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 03 septembre 2026

Le Maire,



Hervé DEPOUEZ

